

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

S.R.P.V. POITOU – CHARENTES

Bulletin technique n° 01 du 30 Janvier 2008 (2 pages)

Grandes Cultures



COLZA : stade C1

Charançons de la tige

Les premières captures ont eu lieu du **23 au 27**, les conditions climatiques ayant été très favorables (périodes ensoleillées sans vent, températures de 10°C et plus). L'intensité de ce début de vol est **très variable selon les sites** (1 à 50 captures) et certains pièges n'ont encore enregistré aucune capture.

Depuis plusieurs jours (et pour la semaine à venir), le niveau des températures est défavorable à la progression de la maturation sexuelle de ces ravageurs ; ils ne seront donc pas aptes à pondre dans l'immédiat.

A surveiller, une intervention ne serait à envisager qu'en fin de semaine prochaine surtout si les conditions climatiques deviennent à cette date favorables à la généralisation du vol (voir prochain bulletin).

TOUTES CULTURES

Campagnols

Piégeages en Deux-Sèvres

Effectués par la F.D.G.D.O.N. du 08 au 10 Janvier, ils ont mis en évidence une baisse des populations par rapport à la situation à l'automne dans le secteur d'Aiffres-Chizé.

Cependant, les valeurs **restent assez élevées** avec 200 campagnols par hectare en jeunes semis de colza, en luzerne de plus de 2 ans ainsi qu'en cultures fourragères de moins de 2 ans. La proportion de jeunes et les indices de reproduction étant assez élevés (40 à 50 %), le risque de remontée des populations d'avril à juin est important.

Dans ces situations, surveiller régulièrement les cultures, notamment en productions de semence fourragère. La vigilance s'imposera également au printemps surtout après les premières exploitations d'herbe, une intervention pouvant s'avérer nécessaire, en cas d'attaque, pour éviter des dégâts sur céréales.

*Au niveau régional, l'activité des campagnols des champs a été importante sur colza et céréales. Lorsqu'elle s'avère justifiée, la lutte chimique doit se faire en respectant les indications du bulletin du 28 novembre 07 et notamment les **interdictions absolues** rappelées ci-après :*

- les tas, très dangereux pour les autres espèces (gibier…) ;

- les surdosages en quantités d'appâts et en chlorophacinone (par ailleurs inefficaces) ;

- l'utilisation d'appâts confectionnés à partir de produits contenant une autre substance que la chlorophacinone ;

- l'épandage à la volée.

Evaluation du PONCHO et du CRUISER

D'après le communiqué de presse du Ministère de l'Agriculture en date du 08/01/2008.

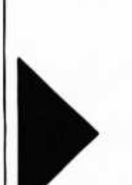
L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) a été saisie début septembre pour évaluer deux préparations phytopharmaceutiques, le PONCHO et le CRUISER. Ces préparations autorisées en Allemagne et utilisées en traitement de semences de Mais, contiennent des substances actives autorisées au niveau communautaire (la clothianidine pour le PONCHO, le thiamétoxam pour le CRUISER).

Sur la base d'une analyse scientifique approfondie notamment des effets sur les abeilles, l'AFSSA adonné un avis défavorable pour le PONCHO, et favorable pour le CRUISER en l'assortissant de mesures de précaution sur son utilisation.

En suivant ces avis, le Gouvernement a décidé :

- de ne pas autoriser la préparation PONCHO,
- d'autoriser la préparation CRUISER dans les conditions de précaution maximales, prévoyant notamment :
  1) une autorisation limitée à 1 an suivie d'une nouvelle évaluation,
  2) une limitation de la période d'utilisation avant le 15 mai,
  3) une utilisation autorisée uniquement sur le mais ensilage, le maïs grain et le mais porte-graine femelle.

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche, a par ailleurs imposé la mise en place d'un suivi et d'une surveillance des ruchers portant sur 3 régions minimum. Les modalités de ce suivi seront définies en concertation avec les représentants des apiculteurs et avec les associations protectrices de l'environnement.



COLZA
Charançons de la tige
Premières captures

Accès à l'information réglementaire
GalaléePro

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Protection des Végétaux
13 Route de la forêt
86580 BIARD
Tél : 05 49 62 98 25
Fax : 05 49 62 98 26
Directrice gérante :
S. DUTARTRE
Site internet : www.srpv-poitoucharentes.com
E-mail :srpv.draf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

Publication périodique
C.P.P.A.P. n°1664-AD
ISSN n°0294-4693

Une première réunion du comité scientifique et technique est ainsi prévue le 30 janvier.

La décision d'autorisation a été présentée aux associations de protection de l'environnement et aux représentants de la profession apicole.

Cette autorisation permettra aux agriculteurs d'utiliser en toute sécurité des préparations dont l'évaluation a été effectuée conformément aux procédures communautaires et nationales.

Par ailleurs, une mission sur la filière apicole sera prochainement confiée à un parlementaire. Son objectif, est la mise en place d'un plan d'action apicole portant sur l'organisation de la surveillance de l'état des ruchers, l'aménagement du territoire et sur l'accompagnement technique, scientifique et économique durable de la filière.

Accès à l'information réglementaire

GalatéePro est une base réglementaire destinée à améliorer l'accès à la réglementation en vigueur dans les domaines de compétence de la direction générale de l'alimentation (DGAL).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la campagne « Simplifions» lancée par le ministère de l'agriculture et de la pêche en février 2007.

Elle s'adresse aux professionnels et aux partenaires de la DGAL, des DDSV et des DRAF-SRPV

Que trouve-t-on dans GalatéePro ? Les textes réglementaires relatifs aux domaines d'activités de la DGAL :

- les textes nationaux (JO RF)
- les textes communautaires (JO UE)

Les « plus » de GalatéePro :

- une mise à jour quotidienne,
- un accès aux textes en vigueur dans leur version consolidée.

En archives : la version originale et les versions successives.

Comment fonctionne GalatéePro ? GalatéePro comporte deux bases de recherches spécialisées :

- une base « réglementation aliments et animaux » pour les usagers et partenaires en relation avec les directions départementales des services vétérinaires (DDSV) ;
- une base « réglementation végétaux » pour les usagers et partenaires en relation avec les services régionaux de la protection des végétaux (DRAF-SRPV).

Les textes transversaux (OGM, agriculture biologique...) sont accessibles à partir de chacune des deux bases.

GalatéePro permet une recherche avancée par critères (nature du texte, date de signature...) avec également une possibilité de recherche « plein texte» (recherche sur tous les mots du texte).

Adresse du site : http://galateepro.agriculture.gouv.fr/

La consultation de ce site est entièrement gratuite ; sur la page d'accueil, l'inscription avec une adresse mail est obligatoire pour accéder aux recherches.